

COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos réf. : PK/JD/MCR

N° 64/2012

SOUS-PREFECTURE

MONTBÉLIARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION : 04/10/2012</p>	<p>L'an deux mil douze le dix huit octobre à dix neuf heures</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE : 18/10/2012</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27</p>	<p>Présents : KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila (arrivée à 19h12, sortie à 20h05, a donné procuration à Betty PETIT), RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie (arrivée à 19h10), MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès (sortie à 20h), GIRARD Jean-Claude, MOUHOT Marcel.</p>
<p>OBJET : <i>Avis – Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’Aire Urbaine</i></p>	<p>Excusés : MORASCHETTI Elisabeth a donné procuration à MERAUX Jocelyne, PAGNOT Pascal a donné procuration à MOUHOT Marcel, ATAR Nathalie a donné procuration à GIRARD Jean-Claude. Monsieur Laurent JACQUOT est nommé secrétaire de séance.</p>

Monsieur le Maire cède la parole à :
Monsieur Pierre CLAUDON, Adjoint à la Commission « Urbanisme – Environnement – Patrimoine » présente le projet soumis à la consultation administrative, du Plan de Protection de l’Atmosphère de l’aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

Pays de Montbéliard Agglomération a émis les observations listées ci-dessous.

MAIRIE DE BAVANS
07 NOV. 2012
COPIE REÇUE

Les actions réglementaires

Actions - descriptifs	Public concerné	Porteur de la mesure	Échéancier
<p>Généralisation de l’interdiction du brûlage à l’air libre des déchets verts : - Le brûlage est déjà interdit – Aucune dérogation ne sera accordée, les dérogations antérieures sont abrogées. Remarque PMA : PMA rappelle qu’il existe sur son territoire, une compostière située à Vieux-Charmont et 4 déchetteries où peuvent être déposés et traités des déchets verts.</p>	<p>Particuliers Entreprises Etat Collectivités Agriculteurs Sylviculteurs</p>	<p>DREAL Franche-Comté</p>	<p>Dès 2012</p>
<p>Interdiction des foyers ouverts en zone urbaine. Remarque PMA : PMA s’interroge sur les modalités de mise en œuvre de cette action.</p>	<p>Particuliers</p>	<p>DREAL Franche-Comté</p>	<p>Dès l’approbation du PPA</p>
<p>Imposition des valeurs limites d’émissions pour les installations de combustion de puissance supérieure à 400 kW : - Seuil limite 150 mg/Nm³ - Obligation d’adresser les résultats des mesures à la DREAL.</p>	<p>Industriels Collectivités Bailleurs</p>	<p>DREAL Franche-Comté</p>	<p>Au plus tard 1^{er} janvier 2014</p>
<p>Interdiction d’appareils de chauffage au bois non performants (dont la performance n’atteint pas la flamme verte) sur la zone PPA : - Interdiction d’appareils avec un rendement inférieur à 70%. - Taux de CO inférieur ou égal à 0,12% à 13% O₂</p>	<p>Particuliers</p>	<p>DREAL Franche-Comté</p>	<p>6 mois après approbation du PPA</p>
<p>Réduction permanente de la vitesse sur l’ensemble du réseau interurbain : - Abaisser la vitesse de VL de 110 à 90 km/h, maintenir 80 km/h pour les PL. - Pour l’A36, maintenir la vitesse à 110 km/h et réduire à 90 km/h lors des périodes sensibles.</p>	<p>Particuliers</p>	<p>DREAL Franche-Comté</p>	<p>Dès l’approbation du PPA</p>

Imposition de la réalisation d'un plan de déplacements entreprise et administration : - Obligation pour les entreprises de + de 500 employés ou 100 salariés si l'entreprise est située sur une zone de plus de 500 salariés.	Entreprises privées Etat Collectivités	ADEME	Fin 2013 à la fin 2014
Sensibilisation des carriers à l'impact de leur activité sur la qualité de l'air.	Carriers	DREAL Franche-Comté	Dès l'approbation du PPA
Imposition des règles concernant l'utilisation des matériaux pulvérulents : - Arrosage superficiel des chargements pulvérulents. - Bâchage de la benne pour tous les véhicules transportant des matériaux pulvérulents.	Entreprises de BTP Collectivités Structures de maîtrise d'ouvrage Maîtres d'œuvres Bureaux d'études	DREAL Franche-Comté	Dès l'approbation du PPA
Interdiction des épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 beaufort.	Agriculteurs Entrepreneurs du territoire Gestionnaires d'espaces verts Entreprises d'entretien d'espaces SNCF Compagnies gestionnaires d'autoroutes	DRAAF	Dès l'approbation du PPA
Contrôle des engins agricoles : - Contrôle d'émissions, via un opacimètre.	Agriculteurs	DRAAF	6 mois pour le 1 ^{er} contrôle dès l'approbation du PPA

Les actions réglementaires d'urgence

Actions - descriptifs	Public concerné	Porteur de la mesure	Echéancier
Modifications des activités sportives lors d'épisodes de qualité de l'air dégradée : - Réduire ou reporter la pratique sportive lors des dépassements de seuils (50 µg/m ³ de PM 10). - Adapter ou interdire la compétition lors de dépassements de seuils (80 µg/m ³ de PM 10) <i>Remarque PMA : Inquiétude par rapport à l'organisation de l'épreuve internationale de cyclo-cross de Nommay et du match du FCSM</i>	Tout public	DREAL Franche-Comté	Dès l'approbation du PPA
Recommandations ou interdictions des chauffages d'appoint ou d'agrément lors des pics de pollution : - Recommandation de ne pas utiliser le bois comme chauffage d'appoint lors des dépassements de seuils (50 µg/m ³ de PM 10) - Interdiction d'utiliser le bois comme chauffage d'appoint lors des dépassements de seuils (80 µg/m ³ de PM 10) <i>Remarque PMA : PMA s'interroge sur les modalités de mise en œuvre de cette action.</i>	Toute la population dans le périmètre du PPA	DREAL Franche-Comté	Dès l'approbation des arrêtés préfectoraux en cas de pic de pollution.
Réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants : - En cas de dépassement des seuils d'alertes, limiter la vitesse à 70 km/h où elle est habituellement supérieure (sauf A36).	Tout public	DREAL Franche-Comté	Dès l'approbation du PPA

Les mesures d'accompagnement

Actions - descriptifs	Public concerné	Porteur de la mesure	Echéancier
Sensibiliser la population à la qualité de l'air.	Toute la population de Franche-Comté	ATMO Franche-Comté	Dès l'approbation du PPA
Sensibiliser la population sur la combustion biomasse : qualité des équipements, qualité du combustible, dimensionnement des équipements. <i>Remarque PMA : Cette sensibilisation pourra s'intégrer dans la convention liant PMA à l'EIER Gaïa Energies</i>	Toute la population de Franche-Comté	DREAL Franche-Comté en lien avec le syndicat des énergies renouvelables et les collectivités	Dès 2013

Adhésion à la charte « Objectif CO ₂ , les transporteurs s'engagent, les transporteurs agissent ». Cette charte a été initiée par le Ministère en charge de l'écologie : les entreprises signataires s'engagent à réduire les émissions de CO ₂ , en mettant une action sur chacun des thèmes suivants : le véhicule, le carburant, le conducteur, l'organisation des flux de transport.	Entreprises Collectivités Etablissements publics Etat	ADEME	Dès 2013
Sensibilisation des professionnels du BTP à l'impact de leur activité sur la qualité de l'air.	Entreprises de BTP Collectivités Structures de maîtrise d'ouvrage Maîtres d'œuvres Bureaux d'études	DREAL Franche-Comté	Dès l'approbation du PPA
Création d'une charte « Chantier propre »	Entreprises de BTP Collectivités Structures de maîtrise d'ouvrage Maîtres d'œuvres Bureaux d'études	DREAL Franche-Comté	Fin 2013
Sensibilisation des carriers à l'impact de leur activité sur la qualité de l'air	Carriers	DREAL Franche-Comté	2015-2018
Sensibilisation des agriculteurs aux impacts des activités sur la qualité de l'air	Agriculteurs Elèves des lycées agricoles et professionnels	DRAFF en lien avec l'ADEME et la Chambre d'Agriculture	Dès l'approbation du PPA

Le Conseil Municipal corrobore son avis sur les observations de PMA listées ci-dessus.
Cet avis sera transmis à :

DREAL Franche-Comté / Service Logement, Bâtiment, Energie / Département Energie
17E Rue Alain Savary BP 1269
25005 BESANCON CEDEX

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 18/10/2012
Publiée le 18/10/2012
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire



